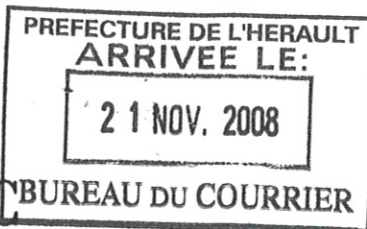




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X° CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Date de la convocation : 12 novembre 2008

N° 87

L'an deux mille huit et le dix huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, MM CAPRON, PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GREPINET, TALBOT, FEVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS :
Mme ROMERO en faveur de M. ALLOUCHE
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
M. LE NGUYEN en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE EN JUSTICE, TANT DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ORDRE JUDICIAIRE QUE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF, A L'ENCONTRE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE GRABELS ET DE JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est exposé au Conseil municipal :

Que l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2007-I-1610 en date du 8/08/2007 autorise la société SOVAMI à exploiter sur le territoire de JUVIGNAC et de GRABELS, pour une durée de trente ans, une installation dans laquelle 250.000 tonnes de déchets inertes seront stockés annuellement, soit 1.392.000 tonnes à l'échéance de l'exploitation ;

Que l'installation est située dans un secteur classé en zone naturelle par le POS de JUVIGNAC et par le POS de GRABELS ;

Que l'installation est située sur un sol calcaire de type fissuré et dans un contexte aquifère d'une grande vulnérabilité dont l'exutoire serait la source du Martinet ;

Que cette autorisation prise au titre de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement est susceptible d'engendrer de graves inconvénients et des risques d'ordre écologique, sanitaire, social et économique pour les habitants de JUVIGNAC ;

Que le Maire a préalablement émis un avis défavorable sur le projet aux termes de deux courriers adressés au Préfet de l'Hérault les 12/06/2007 et 15/06/2007 dans le cadre de l'instruction du dossier de demande présenté par la SOVAMI ;

Que cet avis défavorable est notamment motivé par l'incompatibilité de l'installation avec le POS de JUVIGNAC et le risque de pollution qu'elle génère sur la source thermale de Fontcaude ;

Qu'il est de l'intérêt de la commune de faire respecter ses droits sur son territoire dans le cadre de l'autorisation préfectorale délivrée au profit de la SOVAMI ;

Que, par une décision en date du 5/11/2008 fondée sur la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2008 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé d'ester en justice contre cette autorisation préfectorale et de désigner la SCP d'avocats CGCB à cette fin ;

Qu'un recours a donc été introduit à l'encontre de cette autorisation préfectorale devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER ;

Qu'il paraît essentiel de faire valider cette initiative de Madame le Maire par le Conseil municipal afin de renforcer la position de la commune dans cette affaire et confirmer son opposition à l'exploitation d'une telle activité sur son territoire.

Le Conseil municipal : entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1610 du 8/08/2007 par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région, a autorisé la société SOVAMI à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur les communes de GRABELS ET JUVIGNAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2008 déléguant à Madame le Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la décision du 5/11/2008 par laquelle Madame le Maire a décidé d'ester en justice pour le compte de la commune à l'encontre de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1610 du 8/08/2007 précité ;

Vu le POS de JUVIGNAC et notamment ses dispositions relatives à la zone ND ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De confirmer la volonté de la commune d'intenter en justice, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif, toutes les actions lui permettant de faire respecter ses droits à l'égard de l'Etat, ainsi qu'à l'égard de toutes les autres personnes morales ou physiques dont la responsabilité pourrait être engagée dans la présente affaire

Article 2 :

De réitérer sa volonté d'introduire à cet effet un recours contre l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1610 du 8/08/2007 par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé la SOVAMI à exploiter un centre de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de GRABELS et de JUVIGNAC.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de représenter la commune en justice et lui délègue le pouvoir d'intenter toute action contentieuse dans tout litige s'y rapportant.

Article 4 :

De désigner la SCP d'avocats CGCB, domiciliée 8 place du marché aux fleurs, aux fins de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (6 refus de vote).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le21/11/2008.....
et publication
le21/11/2008.....